



## DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre à quinze heures, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Président du CCAS.

n° 41/2022

**Date de convocation** : 20 octobre 2022

**Présents** : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté, NOGARO Isabelle (jusqu'à la délibération n°41/2022 incluse) et ORDUNA Aurélie ; Messieurs COUTIER Alain, LESPADÉ Jean-Marc et ROBLES Antoine.

**Excusés** : Mesdames AFKIR Karima, LACOUTURE Anne, et TROISVALLETS Cécile ; Monsieur GUERRERO José.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

-----

### **Objet : Propositions budgétaires 2023 du budget annexe SSIAD.**

-----

En préambule, Monsieur le Président rappelle que l'arrêté conjoint ARS/Département des Landes du 30 décembre 2021 relatif à la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) du Département des Landes précise que pour le SSIAD de Tarnos un CPOM devait être signé le 1<sup>er</sup> juin 2022. Le budget de ce service devra être présenté sous la forme d'un EPRD l'année qui suivra la signature du CPOM. Ce contrat intégrera les différents budgets annexes du CCAS (EHPAD et SSIAD) mais aucune passerelle ne sera possible entre les différents budgets.

Pour l'exercice 2023, Monsieur le Président ajoute que les prévisions de dépenses et de recettes du budget annexe SSIAD du CCAS de Tarnos doivent être arrêtées sous forme de propositions budgétaires par l'organe délibérant (article R314-14 du Code de l'action sociale et des familles). Ces propositions seront transmises à l'autorité de tarification, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Aquitaine, avant le 31 octobre 2022, conformément aux dispositions de l'article R314-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Les autorisations de dépenses et les prévisions de recettes qui figurent au budget sont présentées par groupes fonctionnels (article R314-13 du CASF) en distinguant d'une part les montants relatifs à la poursuite des missions et d'autre part les mesures nouvelles (article R314-16 du CASF).

L'autorité de tarification fera connaître au service les modifications qu'elle propose (article R314-22 du CASF). Puis, suite à la décision portant fixation de la dotation de l'ARS, les membres du conseil d'administration pourront établir un budget exécutoire (article R314-37 du CASF).

Le service compte 30 places. Il fonctionnera sur 365 jours en 2023.

Le budget prévisionnel 2023 s'établit en charges et en produits à :

- 3 000,00 € en section d'investissement
- 364 633,00 € en section d'exploitation

.../...

Avec des atténuations de charges correspondant à des remboursements évalués à 10 280,00 € le tarif journalier s'établirait à 32,36 €.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022  
Reçu en préfecture le 28/10/2022



ID : 040-264003070-20221027-41\_2022-DE

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent les propositions budgétaires 2023 du budget annexe SSIAD telles que présentées.

**Vote de la question - nombre de votants : 9**

**pour : 9 contre : - abstention : -**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 28 octobre 2022

**Le Président du C.C.A.S,**

**Jean-Marc LESPADÉ**

